

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	8.723	44,48
<b>MD</b>	10.887	55,52
<b>TOTAL</b>	19.610	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	7.418	85,04
<b>autres</b>	1.305	14,96
<b>TOTAL</b>	8.723	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.026</b>	<b>46,15</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.311</b>	<b>37,96</b>
vol simple	2.142	24,56
vol avec violence	576	6,60
vol aggravé	593	6,80
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>565</b>	<b>6,48</b>
<i>fraude</i>	<b>150</b>	<b>1,72</b>
recel & blanchiment	32	0,37
informatique	37	0,42
autres	81	0,93
<b>PERSONNE</b>	<b>1.693</b>	<b>19,41</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>19</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	19	0,22
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.422</b>	<b>16,30</b>
volontaires	1.406	16,12
involontaires	16	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<b>252</b>	<b>2,89</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>318</b>	<b>3,65</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>253</b>	<b>2,90</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>59</b>	<b>0,68</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>933</b>	<b>10,70</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.127</b>	<b>12,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>469</b>	<b>5,38</b>
<b>AUTRES</b>	<b>91</b>	<b>1,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.723</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	35	0,40
de 6 ans à 12 ans	359	4,12
de 12 ans à 14 ans	945	10,83
de 14 ans à 16 ans	3.005	34,45
de 16 ans à 18 ans	4.076	46,73
à partir de 18 ans	113	1,30
inconnu/erreur	190	2,18
<b>TOTAL</b>	<b>8.723</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	6.852	78,55
<b>féminin</b>	1.690	19,37
<b>inconnu/erreur</b>	181	2,07
<b>TOTAL</b>	8.723	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,38	9	0,53	.	.	35	0,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	291	4,25	68	4,02	.	.	359	4,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	736	10,74	207	12,25	2	1,10	945	10,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.283	33,32	708	41,89	14	7,73	3.005	34,45
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.385	49,40	674	39,88	17	9,39	4.076	46,73
<b>à partir de 18 ans</b>	94	1,37	19	1,12	.	.	113	1,30
<b>inconnu/erreur</b>	37	0,54	5	0,30	148	81,77	190	2,18
<b>TOTAL</b>	6.852	100,00	1.690	100,00	181	100,00	8.723	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>12</b>	<b>34,29</b>	<b>164</b>	<b>45,68</b>	<b>520</b>	<b>55,03</b>	<b>1.464</b>	<b>48,72</b>	<b>1.728</b>	<b>42,39</b>	<b>34</b>	<b>30,09</b>	<b>104</b>	<b>54,74</b>	<b>4.026</b>	<b>46,15</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>113</b>	<b>31,48</b>	<b>411</b>	<b>43,49</b>	<b>1.248</b>	<b>41,53</b>	<b>1.434</b>	<b>35,18</b>	<b>21</b>	<b>18,58</b>	<b>79</b>	<b>41,58</b>	<b>3.311</b>	<b>37,96</b>
vol simple	5	14,29	85	23,68	330	34,92	853	28,39	828	20,31	14	12,39	27	14,21	2.142	24,56
vol avec violence	.	.	8	2,23	36	3,81	183	6,09	304	7,46	4	3,54	41	21,58	576	6,60
vol aggravé	.	.	20	5,57	45	4,76	212	7,05	302	7,41	3	2,65	11	5,79	593	6,80
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>50</b>	<b>13,93</b>	<b>95</b>	<b>10,05</b>	<b>166</b>	<b>5,52</b>	<b>224</b>	<b>5,50</b>	<b>7</b>	<b>6,19</b>	<b>17</b>	<b>8,95</b>	<b>565</b>	<b>6,48</b>
<b>fraude</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>1</b>	<b>0,28</b>	<b>14</b>	<b>1,48</b>	<b>50</b>	<b>1,66</b>	<b>70</b>	<b>1,72</b>	<b>6</b>	<b>5,31</b>	<b>8</b>	<b>4,21</b>	<b>150</b>	<b>1,72</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	1	0,11	15	0,50	16	0,39	.	.	.	.	32	0,37
informatique	.	.	.	.	6	0,63	9	0,30	17	0,42	1	0,88	4	2,11	37	0,42
autres	1	2,86	1	0,28	7	0,74	26	0,87	37	0,91	5	4,42	4	2,11	81	0,93
<b>PERSONNE</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>84</b>	<b>23,40</b>	<b>198</b>	<b>20,95</b>	<b>590</b>	<b>19,63</b>	<b>744</b>	<b>18,25</b>	<b>25</b>	<b>22,12</b>	<b>47</b>	<b>24,74</b>	<b>1.693</b>	<b>19,41</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,42</b>	<b>4</b>	<b>0,13</b>	<b>10</b>	<b>0,25</b>	<b>1</b>	<b>0,88</b>	.	.	<b>19</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	4	0,42	4	0,13	10	0,25	1	0,88	.	.	19	0,22
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>79</b>	<b>22,01</b>	<b>159</b>	<b>16,83</b>	<b>470</b>	<b>15,64</b>	<b>646</b>	<b>15,85</b>	<b>17</b>	<b>15,04</b>	<b>46</b>	<b>24,21</b>	<b>1.422</b>	<b>16,30</b>
volontaires	4	11,43	79	22,01	159	16,83	466	15,51	638	15,65	16	14,16	44	23,16	1.406	16,12
involontaires	1	2,86	.	.	.	.	4	0,13	8	0,20	1	0,88	2	1,05	16	0,18
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>5</b>	<b>1,39</b>	<b>35</b>	<b>3,70</b>	<b>116</b>	<b>3,86</b>	<b>88</b>	<b>2,16</b>	<b>7</b>	<b>6,19</b>	<b>1</b>	<b>0,53</b>	<b>252</b>	<b>2,89</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>36</b>	<b>10,03</b>	<b>41</b>	<b>4,34</b>	<b>108</b>	<b>3,59</b>	<b>96</b>	<b>2,36</b>	<b>10</b>	<b>8,85</b>	<b>22</b>	<b>11,58</b>	<b>318</b>	<b>3,65</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>32</b>	<b>8,91</b>	<b>33</b>	<b>3,49</b>	<b>84</b>	<b>2,80</b>	<b>71</b>	<b>1,74</b>	<b>8</b>	<b>7,08</b>	<b>20</b>	<b>10,53</b>	<b>253</b>	<b>2,90</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,56</b>	<b>8</b>	<b>0,85</b>	<b>23</b>	<b>0,77</b>	<b>22</b>	<b>0,54</b>	<b>2</b>	<b>1,77</b>	<b>2</b>	<b>1,05</b>	<b>59</b>	<b>0,68</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,56</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>27</b>	<b>7,52</b>	<b>89</b>	<b>9,42</b>	<b>301</b>	<b>10,02</b>	<b>480</b>	<b>11,78</b>	<b>19</b>	<b>16,81</b>	<b>15</b>	<b>7,89</b>	<b>933</b>	<b>10,70</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>1,11</b>	<b>3</b>	<b>0,32</b>	<b>14</b>	<b>0,47</b>	<b>21</b>	<b>0,52</b>	<b>3</b>	<b>2,65</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>5</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	.	.	<b>28</b>	<b>2,96</b>	<b>302</b>	<b>10,05</b>	<b>772</b>	<b>18,94</b>	<b>19</b>	<b>16,81</b>	<b>1</b>	<b>0,53</b>	<b>1.127</b>	<b>12,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,56</b>	<b>2</b>	<b>0,21</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>40</b>	<b>11,14</b>	<b>61</b>	<b>6,46</b>	<b>197</b>	<b>6,56</b>	<b>163</b>	<b>4,00</b>	<b>2</b>	<b>1,77</b>	.	.	<b>469</b>	<b>5,38</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,56</b>	<b>3</b>	<b>0,32</b>	<b>25</b>	<b>0,83</b>	<b>59</b>	<b>1,45</b>	<b>1</b>	<b>0,88</b>	<b>1</b>	<b>0,53</b>	<b>91</b>	<b>1,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>	<b>359</b>	<b>100,00</b>	<b>945</b>	<b>100,00</b>	<b>3.005</b>	<b>100,00</b>	<b>4.076</b>	<b>100,00</b>	<b>113</b>	<b>100,00</b>	<b>190</b>	<b>100,00</b>	<b>8.723</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.080</b>	<b>44,95</b>	<b>846</b>	<b>50,06</b>	<b>100</b>	<b>55,25</b>	<b>4.026</b>	<b>46,15</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.496</b>	<b>36,43</b>	<b>738</b>	<b>43,67</b>	<b>77</b>	<b>42,54</b>	<b>3.311</b>	<b>37,96</b>
vol simple	1.465	21,38	645	38,17	32	17,68	2.142	24,56
vol avec violence	512	7,47	29	1,72	35	19,34	576	6,60
vol aggravé	519	7,57	64	3,79	10	5,52	593	6,80
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>471</b>	<b>6,87</b>	<b>79</b>	<b>4,67</b>	<b>15</b>	<b>8,29</b>	<b>565</b>	<b>6,48</b>
<b>fraude</b>	<b>113</b>	<b>1,65</b>	<b>29</b>	<b>1,72</b>	<b>8</b>	<b>4,42</b>	<b>150</b>	<b>1,72</b>
recel & blanchiment	30	0,44	2	0,12	.	.	32	0,37
informatique	24	0,35	9	0,53	4	2,21	37	0,42
autres	59	0,86	18	1,07	4	2,21	81	0,93
<b>PERSONNE</b>	<b>1.269</b>	<b>18,52</b>	<b>384</b>	<b>22,72</b>	<b>40</b>	<b>22,10</b>	<b>1.693</b>	<b>19,41</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>19</b>	<b>0,28</b>	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	19	0,28	.	.	.	.	19	0,22
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.109</b>	<b>16,19</b>	<b>275</b>	<b>16,27</b>	<b>38</b>	<b>20,99</b>	<b>1.422</b>	<b>16,30</b>
volontaires	1.095	15,98	275	16,27	36	19,89	1.406	16,12
involontaires	14	0,20	.	.	2	1,10	16	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>141</b>	<b>2,06</b>	<b>109</b>	<b>6,45</b>	<b>2</b>	<b>1,10</b>	<b>252</b>	<b>2,89</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>277</b>	<b>4,04</b>	<b>28</b>	<b>1,66</b>	<b>13</b>	<b>7,18</b>	<b>318</b>	<b>3,65</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>221</b>	<b>3,23</b>	<b>21</b>	<b>1,24</b>	<b>11</b>	<b>6,08</b>	<b>253</b>	<b>2,90</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>51</b>	<b>0,74</b>	<b>6</b>	<b>0,36</b>	<b>2</b>	<b>1,10</b>	<b>59</b>	<b>0,68</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>740</b>	<b>10,80</b>	<b>175</b>	<b>10,36</b>	<b>18</b>	<b>9,94</b>	<b>933</b>	<b>10,70</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>34</b>	<b>0,50</b>	<b>10</b>	<b>0,59</b>	<b>1</b>	<b>0,55</b>	<b>45</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>979</b>	<b>14,29</b>	<b>144</b>	<b>8,52</b>	<b>4</b>	<b>2,21</b>	<b>1.127</b>	<b>12,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,55</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>385</b>	<b>5,62</b>	<b>81</b>	<b>4,79</b>	<b>3</b>	<b>1,66</b>	<b>469</b>	<b>5,38</b>
<b>AUTRES</b>	<b>72</b>	<b>1,05</b>	<b>18</b>	<b>1,07</b>	<b>1</b>	<b>0,55</b>	<b>91</b>	<b>1,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.852</b>	<b>100,00</b>	<b>1.690</b>	<b>100,00</b>	<b>181</b>	<b>100,00</b>	<b>8.723</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	8.123	74,61
<b>autres</b>	2.764	25,39
<b>TOTAL</b>	10.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.916	26,78
de 6 ans à 12 ans	2.658	24,41
de 12 ans à 14 ans	1.216	11,17
de 14 ans à 16 ans	1.970	18,09
de 16 ans à 18 ans	2.034	18,68
à partir de 18 ans	27	0,25
inconnu/erreur	66	0,61
<b>TOTAL</b>	<b>10.887</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.514	50,65
<b>féminin</b>	5.305	48,73
<b>inconnu/erreur</b>	68	0,62
<b>TOTAL</b>	10.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.572	28,51	1.317	24,83	27	39,71	2.916	26,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.384	25,10	1.260	23,75	14	20,59	2.658	24,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	557	10,10	654	12,33	5	7,35	1.216	11,17
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	959	17,39	1.004	18,93	7	10,29	1.970	18,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	987	17,90	1.043	19,66	4	5,88	2.034	18,68
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,38	6	0,11	.	.	27	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,62	21	0,40	11	16,18	66	0,61
<b>TOTAL</b>	5.514	100,00	5.305	100,00	68	100,00	10.887	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.312	75,37
<b>2 affaires FQI</b>	805	14,07
<b>3 affaires FQI</b>	272	4,75
<b>4 affaires FQI</b>	135	2,36
<b>5 affaires FQI</b>	61	1,07
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	114	1,99
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	22	0,38
<b>TOTAL</b>	5.721	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	35	0,61
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	320	5,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	729	12,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.911	33,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.459	42,98
<b>à partir de 18 ans</b>	78	1,36
<b>inconnu/erreur</b>	189	3,30
<b>TOTAL</b>	5.721	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.275	74,72
<b>féminin</b>	1.269	22,18
<b>inconnu/erreur</b>	177	3,09
<b>TOTAL</b>	5.721	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,61	9	0,71	.	.	35	0,61
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	260	6,08	60	4,73	.	.	320	5,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	547	12,80	180	14,18	2	1,13	729	12,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.395	32,63	503	39,64	13	7,34	1.911	33,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.947	45,54	497	39,16	15	8,47	2.459	42,98
<b>à partir de 18 ans</b>	63	1,47	15	1,18	.	.	78	1,36
<b>inconnu/erreur</b>	37	0,87	5	0,39	147	83,05	189	3,30
<b>TOTAL</b>	4.275	100,00	1.269	100,00	177	100,00	5.721	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.012	72,16
<b>2 affaires MD</b>	1.138	16,38
<b>3 affaires MD</b>	391	5,63
<b>4 affaires MD</b>	164	2,36
<b>5 affaires MD</b>	83	1,19
<b>6 à 10 affaires MD</b>	133	1,91
<b>plus de 10 affaires MD</b>	25	0,36
<b>TOTAL</b>	6.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.128	30,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.901	27,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	721	10,38
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.086	15,63
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.022	14,71
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	66	0,95
<b>TOTAL</b>	6.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.574	51,45
<b>féminin</b>	3.312	47,68
<b>inconnu/erreur</b>	60	0,86
<b>TOTAL</b>	6.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.131	31,65	974	29,41	23	38,33	2.128	30,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	981	27,45	909	27,45	11	18,33	1.901	27,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	344	9,63	373	11,26	4	6,67	721	10,38
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	527	14,75	552	16,67	7	11,67	1.086	15,63
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	540	15,11	478	14,43	4	6,67	1.022	14,71
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,48	5	0,15	.	.	22	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,95	21	0,63	11	18,33	66	0,95
<b>TOTAL</b>	3.574	100,00	3.312	100,00	60	100,00	6.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.129	51,72	6.129	51,72
<b>FQI</b>	4.904	41,38	817	6,89	5.721	48,28
<b>TOTAL</b>	4.904	41,38	6.946	58,62	11.850	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	424	51,90
<b>2 affaires FQI</b>	159	19,46
<b>3 affaires FQI</b>	73	8,94
<b>4 affaires FQI</b>	57	6,98
<b>5 affaires FQI</b>	25	3,06
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	63	7,71
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	16	1,96
<b>TOTAL</b>	817	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	51	6,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	100	12,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	348	42,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	307	37,58
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,12
<b>TOTAL</b>	817	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	556	68,05
<b>féminin</b>	258	31,58
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,37
<b>TOTAL</b>	817	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	1,26	3	1,16	.	.	10	1,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	38	6,83	13	5,04	.	.	51	6,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	67	12,05	33	12,79	.	.	100	12,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	231	41,55	114	44,19	3	100,00	348	42,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	213	38,31	94	36,43	.	.	307	37,58
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,39	.	.	1	0,12
<b>TOTAL</b>	556	100,00	258	100,00	3	100,00	817	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)